

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 25 novembre 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 19 novembre 2025	Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Représentés</u> : Madame Pascale GOMBAULT représentée par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST représenté par Monsieur Franck BRETEAU <u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Francis BACCHIN
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 NOV. 2025 et publication le 27 NOV. 2025	

Délibération n° DE_55_2025

Objet :

Droit de préemption urbain - maison et parcelle cadastrées ZB 131, 1 impasse des jacquolettes, 940 m²

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500014 a été reçue en Mairie le 29 octobre 2025 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4bis place du grand rond, 81370 Saint-Sulpice-la-pointe*) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 131, 1 impasse des jacquolettes, 940 m², situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

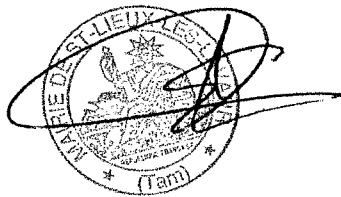
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette maison et parcelle se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024, modifié le 25 février 2025 et exécutoire le 04.03.2025 ;
- Considérant la délibération du 20 mars 2014 instituant le droit de préemption urbain ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025
Date de réception de l'AR: 27/11/2025
081-218102614-DE_55_2025-DE
A G E D I

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-0812612500014 reçue en Mairie le 29 octobre 2025 de Maître Céline MAUREL, notaire (*4bis place du grand rond, 81370 Saint-Sulpice-la-pointe*) concernant la maison et la parcelle cadastrées ZB 131, 1 impasse des jacquolettes, 940 m².
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits
Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Monsieur Francis BACCHIN

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de reception de l'AR: 27/11/2025

081-218102614-DE_55_2025-DE

AGEDI